



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/117
30 janvier 1995

Quarante-neuvième session
Point 89 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/49/729/Add.6)]

49/117. Convention sur la diversité biologique

L'Assemblée générale,

Rappelant la Convention sur la diversité biologique 1/,

Rappelant également Action 21 2/, en particulier le chapitre 15, relatif à la préservation de la diversité biologique, et les chapitres connexes,

Profondément préoccupée par l'appauvrissement continu de la diversité biologique mondiale et, sur la base des dispositions de la Convention, réitérant l'engagement de préserver la diversité biologique, et ayant le souci d'une utilisation rationnelle des éléments qui la composent ainsi que d'une répartition juste et équitable des bienfaits découlant de l'utilisation des ressources génétiques,

1. Se félicite de l'entrée en vigueur rapide de la Convention sur la diversité biologique et de la convocation de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue à Nassau du 28 novembre au 9 décembre 1994;

1/ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, Convention sur la diversité biologique (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

2/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol.I et Vol.I/Corr.1, Vol.II, Vol.III et Vol.III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

2. Invite le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique à communiquer à la Commission du développement durable, pour faciliter les travaux de sa troisième session, les résultats obtenus lors de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention;

3. Engage les Etats qui n'ont pas encore ratifié la Convention d'accélérer leurs procédures internes de ratification, d'acceptation ou d'approbation;

4. Décide d'examiner à sa cinquantième session, au titre du point intitulé "Environnement et développement durable", les progrès accomplis dans l'application de la Convention sur la diversité biologique, et invite le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique à lui rendre compte, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable et du Conseil économique et social, des résultats obtenus lors de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention.

92^e séance plénière
19 décembre 1994